Bonjour madame Lengrand,
Comme convenu lors de notre entretien du 23 mars par Visio, je vous prie de trouver ci-dessous des questions complémentaires à notre procès-verbal de synthèse.
Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher :
Lors de l'entretien avec le maire, M. Alban Bruneau a évoqué le sujet des aménagements sur la zone naturelle (sujet déjà abordé en réunion publique) :
Question : quels sont les types d'aménagements souhaités sur la réserve naturelle à destination des enfants scolarisés ?
Réponse : *Le responsable de la réserve naturelle était présent à la réunion publique. Avant cela, nous avions évoqué avec lui la possibilité d'aménagements afin d'accueillir les enfants sur cette zone avec un objectif éducatif. Nous avions envisagé la construction d'un lieu d'accueil permettant la venue des enfants, des réunions, des bureaux et des expositions en lien avec la réserve naturelle. Le PPRL ne doit pas empêcher la réalisation de tels projets. Nous pouvons mettre en place des règles de sécurité. En particulier, s'agissant d'un phénomène prévisible, il sera très facile d'interdire les accès en cas d'alerte.*
Réponse : Un projet d'accueil du public, des bureaux, etc pour la maison de l'estuaire est en effet en réflexion. Ce projet devra être compatible avec l'objectif du PPRL de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens, notamment sur la zone industrialo-portuaire. En effet, les règles du PPRL visent à éviter tout sur-aléa pour les populations dues à la proximité avec une activité potentiellement nuisante, dangereuse ou polluante.
La cohabitation entre activités industrielles et « urbaines » (logements, ERP, commerces,etc.) doit donc être évitée au maximum, même si des exceptions resteront possibles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
Il faut signaler que le projet devra également être compatible avec l'ensemble des règlementations applicables sur la zone et indépendantes du risque de submersion marine, notamment le PPRT et l'application de la loi littoral.

Lors de notre échange d'hier, nous avons également évoqué l'aménagement d'une salle se sport dans le quartier Mayville. M. Bruneau avait précisé ses souhaits au sujets des projets d'aménagements des ERP.
Question : vous évoquez, en zone bleu clair, la possibilité d'aménagements de bâtiments existants et l'augmentation de la capacité d'accueil des ERP situés au-dessus de la cote aléa 2100. Ces possibilités existent avec des seuils en fonction des catégories d'ERP. Souhaitez-vous des adaptations de ces seuils ?
C'est toujours la question des limites, on ne veut pas s'enfermer et demandons un analyse objective au cas par cas.
Prenons par exemple la salle de sport qui se trouve dans le quartier Mayville (l'équipe de Hand-ball de Gonfreville est en nationale 1). Nous avons un projet de rénovation de cette salle. Nous devons pouvoir augmenter sa capacité d'accueil du public. Avec toujours l'idée de fermer la salle en cas de prévisions météorologiques défavorables pour ne pas augmenter la vulnérabilité.

Réponse : En bleu clair, les extensions des ERP sont possibles dans la limite des seuils maximum autorisés pour les nouvelles constructions dans la zone.
Tout projet qui souhaiterait aller au-delà de ces capacités devra être réalisé dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité (tel que défini dans le règlement du PPRL).
Cela permettra notamment de définir des mesures organisationnelles telles que proposées par le maire de Gonfreville dans sa réponse.

Pouvez-vous nous apporter des éléments de réponse sur ces questionnements ?
Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les communes qui sont associées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ?
Merci pour vos réponses
Bien cordialement
Pour la commission d'enquête, Jean-Pierre Bouchinet